

NOTICE OF EXPRESSION OF INTEREST

No. 502 /AMI/CUG/C2DU/CR/CLP/GRA/2024 of 26/02/2024

For complete project management of construction and rehabilitation projects for infrastructure and equipment in the city of Garoua as part of the second phase of the Regional Capitals Program 1 « CR1.2 »

A. Purpose of the Call for Expression of Interest

The Mayor of Garoua City has received funding from the French Development Agency ("AFD"), and intends to use part of the proceeds to make payments under the project construction and rehabilitation of infrastructure and equipment as part of the second phase of the Regional Capitals 1 (CR1.2) program.

The CR1 program aims to: (i) improve urban mobility and contribute to opening up neighborhoods; (ii) strengthen access to basic urban services; (iii) continue support for the economic development of cities and the creation of income for urban communities; (iv) continue to improve the urban environment and the image of the city; (v) continue building the capacities of urban communities to enable them to fully assume the skills that have been transferred to them.

The project includes 2 major components bringing together the interventions below:

1. Component 1: Priority Investment Programs (PIP)

It is a question of continuing and completing the implementation of the PIPs of the cities, with the realization of certain projects with direct impact for the improvement of the living conditions of the populations and the income of the Urban Communities.

The majority of projects were studied in the initial PIPs of CR1, but could not be carried out due to budgetary limits and resource decisions that resulted from the execution of the projects.

2. Component 2: steering, project management of the program and capacity building

This component aims to strengthen the capacities of local project owners so that they are able to implement these complementary PIPs, taking into account the capacity building actions already carried out within the framework of CR1 and the results obtained, with the ambition to support cities in the effective management of the works carried out.

B. Consistency of services

The Candidate's Services will aim to provide complete project management in a single batch for the construction and rehabilitation projects of the following infrastructure and equipment:

OPERATIONS	TARGET COST (FCFA - INCLUDING TAX)
Rehabilitation of the MOUSSA YAYA drain	669,000,000
Development of the YELWA market	1,427,000,000
Comfortable works and completion of the livestock and fish market	710,000,000
Rehabilitation of water kiosks by drilling solar energy	119,000,000

TOTAL	2,925,000,000
--------------	----------------------

The services cover all of the above projects, and include two (02) tranches:

• **Firm Phase covering the final program as well as the technical studies and including:**

- o The development of a detailed program for each project: starting from the conclusions of the feasibility study and the technical studies available, the production of a program integrating the functional, management, architectural and technical requirements and expectations.
- o Carrying out or revising technical, summary and detailed studies of projects relating to the implementation of infrastructure and equipment described and validated in the aforementioned program. The Consultant will have to make proposals to optimize the projects with regard to mitigation and adaptation to climate change (lighting, natural ventilation, management of solar input, water management, etc.). It will also have to implement consultations with users and local residents, relating to the precise development of market arrangements with traders, and public spaces with neighborhood residents. Particular attention will be paid to taking into account the demands of women, for example for the location and design of toilets in markets. Finally, with regard to drilling, the consultant will have to carry out hydrological studies and lead consultations with users, particularly women, for the location and developments.
- o Carrying out environmental and social impact studies for said projects, including the corresponding management documents, additional investigations and socio-economic studies. The development or updating of the environmental and social (E&S) documentation required for each project is expected (environmental and social impact notices (NIES) / Environmental and Social Management Plan (ESMP) / impact studies environmental and social (ESIA) / resettlement action plans (PAR)). This task will be carried out in accordance with the national environmental and social assessment framework, the E&S Engagement Plan (PEES) and the E&S Management Plan of the CR1.2 program.
- o Preparing tender documents for works contracts to enable the works to be carried out, and assisting the contracting authority in the process of selecting and contracting companies, particularly through the analysis of offers, support for requests for clarification, etc.

• **Conditional phase relating to the control and supervision of said work and including:**

- o Visa and validation of studies and technical arrangements (VISA).
- o Management and control of the execution of the works, including scheduling, management and coordination of the sites.
- o Monitoring the implementation of ESMP-Works by Companies and monitoring and implementation of Resettlement Action Plans (PAR), and the production of reports on the implementation of environmental and social provisions.
- o Assistance to Reception Operations (AOR), the preparation of files for the works executed, and the monitoring of the works during the guarantee period of perfect completion of the work.

The Consultants' attention is drawn to the fact that the strengthening of the conditional tranche is subject to the successful completion of the firm tranche.

C. Financing

The services will be financed by the French Development Agency (AFD) within the framework of the CCM 1822 agreement of the CR1.2 project.

However, this agreement has not yet been signed, but must be signed before the transmission of requests for proposals for the restricted call for tenders.

D. Execution times

The maximum deadlines provided by the Project Owner for carrying out the services are:

- **Nine (09) months** for the firm tranche (including the time necessary for the examination and approval of the documents submitted)
- **Twenty-four (24) months** for the conditional tranche (including the time required for withdrawal, restoration of sites and production of the as-built file)
- **Twelve (12) months** for the warranty period of the works

The duration of the award of works contracts is estimated at eight **(08) months**

E. Candidates authorized to compete

The Mayor of the city of Garoua invites Candidates to express their interest in providing the Services described above.

This Call for Expressions of Interest is addressed to Design Offices. They will be able to partner with specialized offices for drilling-related services.

The eligibility criteria for AFD financing are specified in Article 1.3 of the "Guidelines for the Award of Procurement Financed by the AFD in Foreign States", available online on the AFD website: <http://www.afd.fr>.

Candidates can only submit one application in their own name or in a Group. If a Candidate (including the member of a Group) submits or participates in several applications, these will be eliminated. However, the same Subcontractor can participate in several applications.

If the Candidate is formed into a Group, the Expression of Interest must include:

- a copy of the Group agreement concluded by all of its members,

Or

- a letter of intent to form a Group, signed by all its members and accompanied by a copy of the proposed Group agreement.

In the absence of this document, the other members will be considered Subcontractors.

F. Criteria for evaluating applications

The references and qualifications of Subcontractors are not taken into account in the evaluation of applications.

Interested Candidates must provide information demonstrating that they are qualified and experienced to perform these Services. As such, they will justify that they have references to recent and similar services

The similar nature of the references will be analyzed according to:

- The scale of the markets;
- The nature of the Services;

- Detailed technical studies
- Hydrological studies for drilling
- Site supervision with monitoring of PGES-Works (including scheduling, management and site coordination)
- The field and technical expertise: intellectual services in infrastructure work, in the architectural design of commercial equipment, and in drilling work;
- Geographical context: in sub-Saharan Africa.

The Client will also examine the relevance of the Expressions of Interest with regard to the following criteria:

- Internal skills and availability in terms of technical support provided to experts located in the country;
- Local correspondents/partners;

Due to the security risk in the areas where the Services are to be carried out, the evaluation of Expressions of Interest will verify that applications meet the following criteria:

- The Candidate has at least one experience of providing services in a similar security risk area, for which he will provide proof of implementation of security measures (invoice or contract with security service provider, proof of security awareness before leaving on site, etc.).
- The Candidate has internal security management procedures: it will provide a description of its monitoring system and its crisis management system.
- The Candidate has, for services carried out abroad, an assistance and repatriation contract for his employees: he will provide the certificate justifying this.
- The Candidate will describe his standard process for preparing for departure on a mission to sensitive areas, and will attach supporting documents for its implementation (mission orders with associated instructions, certificates of awareness-raising or training actions, etc.).

In the event of a Group, its agent as well as any member having its headquarters outside the Client's country must meet each of these criteria.

An application not meeting any of these requirements will be rejected.

G. Results of the Call for Expressions of Interest

The Mayor of the city of Garoua will draw up a shortlist of a maximum of six (6) Candidates, pre-selected on the basis of the applications received, to whom he will send the Request for Proposals for the performance of the required Services.

The request for proposal should be sent in March 2024 and will serve as the result of this Notice of Expression of Interest. The services themselves should start in the second quarter of 2024.

H. Submission of expression of interest files

Expressions of Interest, written in French or English in four (04) paper copies including one (01) original and four (04) copies marked as such and one (01) digital copy must be submitted to the address below:

Garoua CITY COUNCIL

Mayor's Office

Telephone: 699 500 495

Applications must be received no later than 27 MARS 2024, with the mention:

Notice of Expression of Interest

No. 02. /AMI/CUG/C2DU/CR/CLP/GRA/2024 of 26.../02/2024

For complete project management of construction and rehabilitation projects for infrastructure and equipment in the city of Garoua as part of the Regional Capitals 1 Program « CR1.2 »

Interested Candidates may obtain additional information during working hours at the address mentioned below:

Garoua City Council

Local Project Unit

Telephone: 690 190 193

Email: c2dcapitalesregionalesgaroua@gmail.com

Garoua, the 26 FEB 2024

P.J: 01 Annex

Amplification: MINHDU/Ydé

DR/MINMAP/NORTH

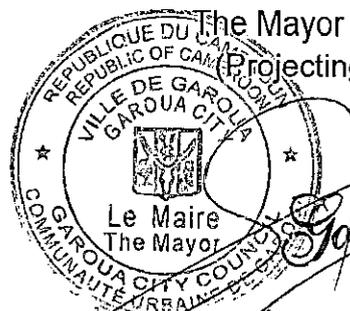
✓ ARMP/NORD (for publication in the JDM)

AFD/Ydé

CCS/MINHDU/Ydé

DG_MARKET website (for publication)

Chronos/archives



The Mayor of Garoua City
(Projecting Authority)

Garoua Beladji

**ANNEXE DE L'AMI : DECLARATION D'INTEGRITE,
D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'AFD**

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en-état ou avoir-fait l'objet-d'une-procédure de faillite; de liquidation; de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir-fait-l'objet,-depuis-moins-de-cinq-ans,-d'une-sanction administrative-définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom⁵, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom⁵, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom⁵, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*):

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.



Avis à Manifestation d'Intérêt

2022/AMI/CUG/C2DU/CR/CLP/GRA/2024 du 26/02/2024

Pour la maîtrise d'œuvre complète des projets de construction et de réhabilitation des infrastructures et équipements dans la ville de Garoua dans le cadre de la deuxième phase du Programme Capitales Régionales 1 « CR1.2 »

A. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le Maire de la ville de Garoua a reçu un financement de l'Agence Française de Développement ("AFD"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre du projet de construction et de réhabilitation des infrastructures et équipements dans le cadre de la deuxième phase du programme Capitales Régionales 1 (CR1.2).

Le programme CR1 vise à : (i) améliorer la mobilité urbaine et contribuer au désenclavement des quartiers ; (ii) renforcer l'accès aux services urbains de base ; (iii) poursuivre l'appui au développement économique des villes et à la création de revenus pour les communautés urbaines ; (iv) poursuivre l'amélioration du cadre urbain et l'image de la ville; (v) poursuivre le renforcement des capacités des communautés urbaines pour leur permettre d'assurer pleinement les compétences qui leurs ont été transférées.

Le projet comprend 2 grandes composantes regroupant les interventions ci-dessous :-

1. Composante 1 : Programmes d'Investissements Prioritaires (PIP)

Il s'agit de continuer et compléter la réalisation des PIP des villes, avec la réalisation de certains projets à impact direct pour l'amélioration des conditions de vie des populations et des revenus des Communautés Urbaines.

La majorité des projets a été étudiée dans les PIP initiaux du CR1, mais n'a pas pu être réalisée du fait des limites budgétaires et des arbitrages sur les ressources qui ont découlé de l'exécution des projets.

2. Composante 2 : pilotage, maîtrise d'ouvrage du programme et renforcement des capacités

Cette composante vise à renforcer les capacités des maîtrises d'ouvrage locales afin qu'elles soient en mesure de mettre en œuvre ces PIP complémentaires, en tenant compte des actions de renforcement des capacités déjà réalisées dans le cadre de CR1 et des résultats obtenus, avec l'ambition d'accompagner les villes dans la gestion effective des ouvrages réalisés.

B. Consistance des prestations

Les Services du Candidat auront pour objet la maîtrise d'œuvre complète en un seul lot des projets de construction et de réhabilitation des infrastructures et équipements suivants :

Opérations	Coût d'objectif (FCFA - TTC)
Réhabilitation du drain de MOUSSA YAYA	669 000 000
Aménagement du marché YELWA	1 427 000 000
Travaux confortatifs et achèvement du marché au bétail et aux poissons	710 000 000

Réhabilitation des kiosques à eau par la réalisation de forage à énergie solaire	119 000 000
Total	2 925 000 000

Les services portent sur l'ensemble des projets ci-dessus, et comprennent deux (02) tranches :

- **Tranche Ferme portant sur le programme final ainsi que les études techniques et comprenant :**
 - L'élaboration d'un programme détaillé pour chaque projet : en repartant des conclusions de l'étude de faisabilité et des études techniques disponibles, la production d'un programme intégrant les exigences et attendus fonctionnels, de gestion, architecturaux et techniques.
 - La réalisation ou la révision des études techniques, sommaires et détaillées des projets relatifs à la mise en œuvre des infrastructures et équipements décrits et validés dans le programme précité. Le Consultant devra faire des propositions pour optimiser les projets au regard de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique (éclairage, ventilation naturelle, gestion des apports solaires, gestion de l'eau, etc.). Il devra également mettre en œuvre les concertations avec les utilisateurs et les habitants riverains, portant sur la mise au point précise des aménagements des marchés avec les commerçants, des espaces publics avec les habitants des quartiers. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte des demandes des femmes, par exemple pour la localisation et la conception des toilettes dans les marchés. Enfin, s'agissant des forages, le consultant devra réaliser les études hydrologiques et conduire les concertations avec les usagers, notamment les femmes, pour la localisation et les aménagements.
 - La réalisation des études d'impact environnemental et social desdits projets, y compris les documents de gestion correspondants, les investigations complémentaires et les études socio-économiques. Il est attendu l'élaboration ou l'actualisation de la documentation environnementale et sociale (E&S) requise pour chacun des projets (notices d'impact environnementaux et sociaux (NIES) / Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) / études d'impact environnemental et social (EIES) / plans d'action de réinstallation (PAR)). Cette tâche sera réalisée conformément au cadre national de l'évaluation environnementale et sociale, le Plan d'Engagement E&S (PEES) et le Plan de gestion E&S du programme CR1.2.
 - La préparation des dossiers d'appel d'offres pour les marchés de travaux devant permettre la réalisation des ouvrages, et l'assistance à l'autorité contractante dans le processus de sélection et de contractualisation des entreprises notamment par l'analyse des offres, l'appui aux demandes d'éclaircissement, etc.
- **Tranche conditionnelle portant sur le contrôle et la supervision desdits travaux et comprenant :**
 - Le visa et la validation des études et dispositions techniques (VISA).
 - La direction et contrôle de l'exécution des travaux, y compris l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers.
 - Le suivi de la mise en œuvre des PGES-Travaux par les Entreprises et le suivi et la mise en œuvre des Plans d'action de réinstallation (PAR), et la production des rapports de mise en œuvre des dispositions environnementales et sociales.
 - L'Assistance aux Opérations de Réception (AOR), la préparation des dossiers des ouvrages exécutés, et le suivi des ouvrages pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

L'attention des Consultants est attirée sur le fait que l'affermissement de la tranche conditionnelle est assujéti à la bonne réalisation de la tranche ferme.

C. Financement

Les prestations seront financées par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre de la convention CCM 1822 du projet CR1.2.

Cette convention n'a toutefois pas encore été signée, mais devra l'être avant la transmission des demandes de proposition pour l'appel d'offres restreint.

D. Délais d'exécution

Les délais maximums prévus par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations sont de :

- **Neuf (09) mois** pour la tranche ferme (y compris les délais nécessaires à l'examen et l'approbation des documents remis)
- **Vingt-quatre (24) mois** pour la tranche conditionnelle (y compris les délais nécessaires pour le repli, la remise en état des sites et la production du dossier de récolement)
- **Douze (12) mois** pour la période de garantie des ouvrages

La durée de la passation des marchés de travaux est estimée à **huit (08) mois**.

E. Candidats autorisés à concourir

Le Maire de la ville de Garoua invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux Bureaux d'études. Ils pourront s'associer à des bureaux spécialisés pour les prestations liées aux forages.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD :

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

F. Critères d'évaluation des candidatures

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services :
 - o Etudes techniques détaillées
 - o Etudes hydrologiques de réalisation de forages
 - o Supervision de chantier avec suivi de PGES-Travaux (y compris ordonnancement, pilotage et coordination de chantier)
- Du domaine et de l'expertise technique : prestations intellectuelles dans les travaux d'infrastructures, dans la conception architecturale des équipements marchands, et dans les travaux de forage ;
- Du contexte géographique : en Afrique subsaharienne.

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;
- Correspondants/partenaires locaux ;

En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.

G. Résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le Maire de la ville de Garoua dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

La demande de proposition devrait être adressée en mars 2024 et tiendra lieu de résultat du présent Avis à Manifestation d'Intérêt. Les prestations proprement dites devraient démarrer au deuxième trimestre 2024.

H. Remise des dossiers de manifestation d'intérêt

Les Manifestations d'Intérêt, rédigées en français ou en anglais en quatre (04) exemplaires papiers dont un (01) original et quatre (04) copies marquées comme telles et une (01) copie numérique doivent être déposées à l'adresse ci-dessous :

Communauté Urbaine de Garoua

Cabinet du Maire

Téléphone : 699 500 495

Les candidatures devront parvenir au plus tard le 27 MARS 2024, avec la mention :

Avis A Manifestation D'intérêt

N° 02/AMI/CUG/C2DU/CR/CLP/GRA/2024 du 02/02/2024

Pour la maîtrise d'œuvre complète des projets de construction et de réhabilitation des infrastructures et équipements dans la ville de Garoua dans le cadre du Programme Capitales Régionales 1 « CR1.2 »

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux heures ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Communauté Urbaine de Garoua

Cellule Locale du Projet

Téléphone : 690 190 193

E-mail : c2dcapitalesregionalesgaroua@gmail.com

Garoua, le ...2...6...FEV...2024

Le Maire de la ville de Garoua

(Maître d'Ouvrage)

P.J : 01 Annexe

Ampliation : MINHDU/Ydé

- DR/MINMAP/NORD
- ✓ ARMP/NORD (pour publication dans le JDM)
- AFD/Ydé
- CCS/MINHDU/Ydé
- Site DG_MARKET (pour publication)
- Chronos/archives



Gouria Beladji

**ANNEXE DE L'AMI : DECLARATION D'INTEGRITE,
D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'AFD**

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)
Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite; de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
 - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inéligible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
 7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*):

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*): Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.